

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE EN PROVENANCE OU A DESTINATION D'UN TERRITOIRE ULTRA-MARIN SOUMIS A MOTIF IMPERIEUX

Cette attestation est exigée pour un déplacement entre tout point du territoire national et un territoire ultra-marin soumis à des motifs de voyage impérieux conformément à l'article 10 du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé.

Cette attestation, qui concerne les passagers, qu'ils soient ressortissants français ou étrangers, qui souhaitent voyager entre, d'une part, la Guyane, Mayotte, la Polynésie française, la Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna et, d'autre part, tout point du territoire national, est à présenter aux compagnies de transport avant l'utilisation du titre de transport.

Partie à compléter par le voyageur :

Je soussigné(e)

Mme / M. :

.....
.....

Né(e) le :

.....
.....

Nationalité :

.....
.....

Demeurant :

.....
.....
.....
.....

certifie que mon motif de déplacement correspond à l'un des motifs suivants prévus à l'article 10 du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 (cocher la case) :

Motif impérieux d'ordre personnel ou familial (préciser
.....) ;

Motif de santé relevant de l'urgence
(préciser) ;

Motif professionnel ne pouvant être différé (préciser :
.....).

Fait à, le...../...../2020
(signature)